

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 888

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faute d'encadrement et de contrôle la rédaction de cet article expose la personne à des risques d'abus de faiblesse. La personne de confiance ou toute autre personne peut modifier les données de l'espace numérique à l'insu de la personne en modifiant par exemple ses volontés.